

A Monsieur le Commissaire enquêteur – Mairie de Chamarandes-Choignes

Objet : Enquête publique méthaniseur
Avis de Jean-Pierre THIEBAUD habitant de Chaumont

En ma qualité d'ancien chef de service de Police des eaux de la DDAF devenue DDT ayant eu à évaluer des projets d'importance, j'émetts ici mon avis en opposition au projet de construction de ce méthaniseur.

Je ne développerai que les quelques points d'importance relevés dans le dossier présenté à l'enquête :

1°) - dans la note de présentation non-technique :

- qualifier ce projet de dimension territoriale puisqu'il fédère des exploitations agricoles et des coopératives agricoles me semble fortement exagéré : 13 agriculteurs participent à l'investissement et 2 coopératives agricoles ne suffisent pas à impliquer une dimension territoriale même si 54 exploitations sont apporteurs de biomasse.

2°) - Annexe 5°) - capacités financières

- laisser croire que l'article 181-2 du code de l'environnement impose la confidentialité des capacités financières est une tromperie sémantique.

* L'article R 181-2 désigne seulement le gestionnaire du dossier en l'occurrence le préfet de Haute-Marne.

* L'obligation de fourniture de garanties financières : l'analyse des textes notamment R 516-1 du C.E montre l'obligation de constitution de cette garantie même si certaines parties constitutives de cette garantie peuvent rester confidentielles, le pétitionnaire doit prouver l'existence et le lien avec le défaut d'exploitation ou même sa disparition et donc la remise en état des sites.

3°) - Sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter

* Sur le chapitre 1 – Présentation...

Le projet est présenté comme une valorisation des déchets (page 35) alors même que moins de 30 000 tonnes par an de déchets sur les 130 000 tonnes par an d'intrans (100 000 tonnes de CIVES) ne sont valorisés.

La production et l'utilisation des CIVES présentées par ailleurs (CIVES d'été et CIVES d'hiver) relèvent d'une spéculation particulièrement aléatoire. La culture des CIVES entre par ailleurs en concurrence avec des cultures nobles des industries agro-alimentaires.

Qualifier ce projet comme répondant au développement de la filière bio haut-marnaise me semble exagéré.

.../...

* Sur le chapitre 2 – Etude d'impact :

Les cartes géologiques ne représentent que la partie supérieure des sols mais jamais les couches profondes où les circulations aquatiques superficielles peuvent être entraînées et réapparaissent souvent directement dans la Marne ou d'autres points de prélèvement ; la notion de masse d'eaux souterraines est beaucoup trop « généraliste » pour pouvoir déterminer un impact et des mesures de protections efficaces.

OBJECTIF DU PROJET :

* Projet de territoire : remarque déjà faite plus haut mais aussi on voit mal comment il peut offrir aux agriculteurs une diversification de leurs productions. Tout ce qui est écrit dans cette rubrique est discutable de même que ce qui est écrit dans les avantages du projet.

GARANTIES FINANCIERES :

Déjà vu plus haut mais aussi le financement du projet : 51 % par les agriculteurs et 49 % par la société me semble relever de la spéculation sur le long terme et exclut de ce fait la qualification de valorisation au bénéfice de l'agriculture haut-marnaise.

En conclusion :

Les nuisances dues aux circulations de transport des intrants comme des digestats seront vraiment conséquentes et imposeront tôt ou tard des modifications des structures de circulation et des financements qui s'y rattachent.

Le bilan énergétique discutable associé à une dépollution sur 23 % des intrants seulement ne suffisent pas à justifier un bénéfice pour le territoire.

Ces quelques points abordés me permettent de conclure au rejet de ce projet.

Chaumont, le 21 avril 2024

Jean-Pierre THIEBAUD